

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2016

L'an DEUX MILLE SEIZE LE 11 OCTOBRE à 21 heures,
Le Conseil Municipal, sur convocation en date du 05 octobre 2016, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **François PELLETANT, Maire**.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames ONILLON, THIOT, Messieurs, JULIÉ, MACEL, MATIAS, WAILL, **Adjoint**.
Mesdames BAUSMAYER, BRUNEL, CARTALADE, CUNIoT-PONSARD, KOELSCH, LECLERC, MORAND, OZEEL, PIRES, RAVEL, ROGER, SENIA, SUFFISSEAU ; Messieurs BARSANTI, FLORAND, HERTZ, MICHAUD, SOTCHE, **Conseillers**.

ABSENTS :

Madame PICHOT donne pouvoir à Monsieur MICHAUD
Monsieur DESGATS donne pouvoir à Madame BRUNEL
Monsieur LARDIERE donne pouvoir à Madame RAVEL
Monsieur PECASTAING donne pouvoir à Madame BRUNEL

Monsieur le Maire après avoir procédé à l'appel des adjoints et des conseillers municipaux et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 21 H 00. L'assemblée peut valablement délibérer.

Madame CARTALADE est désignée secrétaire de séance.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

- Les décisions municipales n° 33 à 40/2016
- Le procès verbal du Conseil municipal du 01 juin 2016

FINANCES

1. DM n°1 Ville

TRAVAUX-URBANISME

2. Amaryllis : cession foncière
3. Amaryllis : convention PUP

AFFAIRES GENERALES - PERSONNEL

4. Rémunération des enseignants pour l'étude surveillée

SCOLAIRE – ENFANCE - JEUNESSE

5. Renouvellement Contrat Enfance Jeunesse CAF
6. Projet de classe découverte école élémentaire
7. Tarifs des ventes manifestations MDJ
8. Bilan ALSH 2015
9. Bilan RAM 2015

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire soumet le procès verbal du conseil municipal du 01 juillet 2016 à l'approbation : le **procès verbal du 01 juillet 2016** est **APPROUVÉ à l'UNANIMITÉ**.

Monsieur le Maire rend ensuite compte des décisions municipales :

- N° 33/2016** Création d'une régie de recettes de la Maison des Jeunes (MDJ) pour l'encaissement de la vente de produits divers au cours des évènements organisés par la MDJ.
- N° 34/2016** Marché de travaux relatif à la création d'un terrain multisports dans le parc Roger Vuillemey avec la société DESPORT CONCEPT sise 6 place Perraud – 39000 LONS LE SAUNIER, pour un montant forfaitaire de 61 886 € HT.
- N° 35/2016** Marché pour le remplacement de 2 chaudières à l'école élémentaire Les Sources avec la société OPTIMISATION ENERGETIQUE (OP.EN) sise 1bis avenue du Bel Air – 77340 PONTAULT COMBAULT, pour la durée des travaux et pour un montant de 98 000 € HT.
- N° 36/2016** Avenant n°1 au marché n° 2016 TRA 02 relatif aux travaux de création d'un terrain de football synthétique avec la société PARC ESPACE SAS sise 4 rue Jean Moulin -78120 RAMBOUILLET, pour un montant de 23 786 € HT, soit une hausse de 2.79% du montant du marché initial.
- N° 37/2016** Marché d'entretien des équipements d'aération et de climatisation du restaurant municipal avec la société SARL LOGICLIM sise 6 rue Bernard Palissy – 91070 BONDOUFLE pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant de 4 150 € HT par an en ce qui concerne la maintenance préventive, et pour un montant annuel maximal de 10 000 € HT par bons de commande pour les interventions de dépannage avec rabais de 12% sur les prix catalogue du fournisseur.
- N° 38/2016** Marché d'entretien des équipements de cuisine du restaurant municipal avec la société LFC AVOND SERVICES sise 179 bld John Kennedy – 91100 CORBEIL ESSONNES, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois et pour un montant de 1 900 € HT par an en ce qui concerne la maintenance préventive, et pour un montant annuel maximal de 10 000 € HT par bons de commande pour les interventions de dépannage avec rabais de 30% sur les prix catalogue du fournisseur.
- N° 39/2016** Remboursement anticipé de l'emprunt n° 200285 02 contracté auprès du Crédit Mutuel en 2013 dont le capital restant dû est de 389 999,95 € majoré d'une indemnité de 7 800 € et qui aura lieu au plus tard le 31 décembre 2016.
- N° 40/2016** Contraction d'un emprunt de 389 999,95 € au taux fixe de 0.65% sur 11 ans auprès de la Caisse d'Epargne Ile-de-France dans le but de refinancer le remboursement anticipé du contrat 200280 02 contracté avec le Crédit Mutuel en 2013.

**1 – DECISION MODIFICATIVE N° 1
BUDGET VILLE 2016
Délibération n° 91/2016**

Sur rapport de Monsieur MACEL :

Il appartient au Maire en cours d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la Commune.

La présente décision modificative budgétaire porte sur certains articles et chapitres à ajuster de la manière suivante :

Fonctionnement – Dépenses

Chap.	Libellés	DM
67	Charges exceptionnelles	11 290
011	Charges à caractère générale	- 22 159
012	Charges de personnel et frais assimilés	- 40 000
66	Charges financières	5 800
65	Autres charges de gestion courante	- 22 349
014	Atténuations de produits	149 339
042	Opérations d'ordre	18 000
023	Virement à la section d'investissement	- 52 841
	Total Dépenses Fonctionnement	47 080

Fonctionnement – Recettes

Chap.	Libellés	DM
74	Dotations, subventions et participations	40 262
73	Impôts et taxes	2 818
70	Produits des services	4 000
	Total Recettes Fonctionnement	47 080

Investissement – Dépenses

Chap.	Libellés	DM
20	Immobilisations incorporelles	73 429
21	Immobilisations corporelles	- 8 160
204	Subventions d'équipement versées	- 48 000
23	Immobilisations en cours	- 24 305
26	Participations et créances rattachées à des participations	5 000
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000
	Total Dépenses Investissement	387 964

Investissement – Recettes

Chap.	Libellés	DM
13	Subventions d'investissement	32 805
16	Emprunts et dettes assimilées	390 000
021	Virement de la section de fonctionnement	- 52 841
040	Opérations d'ordre	18 000
	Total Recettes Investissement	387 964

VU les travaux du comité Finances du 4 octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE),**

APPROUVE la section Fonctionnement et la section Investissement de la décision modificative n°1 du Budget Ville 2016.

2 - OPÉRATION AMARYLLIS CESSION DU FONCIER COMMUNAL Délibération n° 92/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Sur le secteur des Amaryllis la Ville a validé un projet de construction de logements, avec une part de locatif social d'au moins 40%.

Sur le tènement opérationnel d'environ 1,9 ha, la Ville maîtrise les parcelles AO 50-51-52-54 et 117 d'une superficie totale de 6368 m². Le reste du foncier est actuellement maîtrisé par l'EPFIF et par un propriétaire privé.

La valeur du foncier communal mis en vente est fixée à 100 €/m², à laquelle s'ajoute une participation aux équipements publics (PUP) de 188 €/m².

La Ville propose de signer une promesse de vente avec la société CPI (Centrale Promotion Immobilière) pour la vente de ces terrains.

VU l'avis du Comité Urbanisme du 27 janvier 2015,

VU l'avis du Comité Finances du 4 octobre 2016,

VU l'avis des Domaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉBATTU, A L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la construction de logements sur le secteur des Amaryllis et autorise la société CPI à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires sur les terrains appartenant à la Commune ;

APPROUVE le projet de cession, à la société CPI, des parcelles communales AO 50-51-52-54-117, au prix de 100 €/m² soit 636 800 €, prix conditionné à la conclusion d'une convention PUP et à l'approbation définitive du PLU ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions relatifs à cette opération.

3 - OPÉRATION AMARYLLIS CONVENTION PUP Délibération n° 93/2016

Sur rapport de Monsieur WAILL :

Sur le secteur des Amaryllis la Ville a validé un projet de construction de logements, avec une part de locatif social d'au moins 40%.

Sur un tènement opérationnel d'environ 1,9 ha (18 622 m²) :

- 6368 m² de terrains communaux : parcelles AO 50-51-52-54-117.
- 4908 m² de terrains EPFIF : parcelles AO 45-111
- 7346 m² de terrains privés : parcelles AO 46-48-84-85-110-112-118

Le PUP (Projet Urbain Partenarial) vise à permettre une participation des futurs constructeurs et aménageurs aux équipements publics induits par la création de ce nouveau quartier : impasse des Amaryllis, rue de la Lampe, et chemin de Chouanville : réfection de chaussée et création de trottoirs, évacuation des eaux pluviales, enfouissement des réseaux ERDF et télécommunications, tranchées et candélabres pour éclairage public, reprise des clôtures pour alignement, renforcement et extension des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de télécommunications, et ERDF.

Il contribuera également au développement des équipements scolaires induits au prorata des nouvelles familles accueillies.

Ce PUP est défini pour cette opération à 3,5 Millions € HT soit 188 €/m² de terrain à bâtir.

Les futurs opérateurs participeront proportionnellement à la superficie de leur propriété foncière.

VU l'avis du Comité Finances du 4 octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ MOINS 3 ABSTENTIONS (liste OXYGENE),**

APPROUVE la convention de PUP pour un montant global de 3 500 000 €, soit 188 €/m² de terrain à bâtir, applicable aux parcelles AO 50-51-52-54-117, 45-111, et 46-48-84-85-110-112-118 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions relatifs à cette opération.

4 – REMUNERATION DES ENSEIGNANTS EFFECTUANT DES ETUDES SURVEILLEES Délibération n° 94/2016

Sur rapport de Monsieur JULIÉ :

La Ville de Linas propose chaque année aux familles la possibilité d'inscrire leur(s) enfant(s) au service d'étude surveillée.

Considérant que ce service est assuré par des enseignants en « activité accessoire », rémunérés par la Collectivité, le Conseil Municipal doit se prononcer sur leur taux de rémunération.

Le Conseil Municipal avait délibéré le 29 octobre 2013 afin de fixer le taux par référence aux dispositions du décret n° 2010-761 du 7 juillet 2010.

L'instruction ministérielle n° 2016-106 du 12 juillet 2016 actualise ce taux.

Heure d'étude surveillée	Taux horaire 2013 - 2016	Nouveau taux horaire
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non les fonctions de directeur d'école	21,86 €	21,99 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- FIXE** le taux horaire des rémunérations des personnels du Ministère de l'Éducation nationale assurant le fonctionnement du service d'étude surveillée à 21,99 euros ;
- DIT** que ce taux de rémunération évoluera conformément aux textes réglementaires en vigueur.

**5 - RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE (CEJ)
Délibération n° 95/2016**

Sur rapport de Monsieur HERTZ :

Le Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de co-financement passé pour une durée de 4 ans Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et la Ville dont la finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Les financements consentis par la Caf concernent prioritairement les actions spécifiques à la fonction d'accueil. Ils doivent représenter au minimum 85% du montant de la prestation versée par la Caf. Un maximum de 15 % peut être affecté à la fonction de pilotage.

Le précédent CEJ est arrivé à échéance le 31 décembre 2015.

Dans le cadre de son renouvellement, et afin de permettre à la CAF d'examiner les actions susceptibles d'être financées, la Commune se devait d'établir un diagnostic complet et détaillé quant aux besoins, offres d'accueil, et perspectives de la ville.

Le dossier de renouvellement du CEJ 2016-2019 a été soumis à la CAF. La Commune est, à ce jour, en attente de la convention d'objectifs et de financement relatif à ce contrat. La convention sera à effet rétroactif.

Le projet de CEJ est consultable en mairie auprès du service Scolaire-Enfance-Jeunesse.

VU les travaux du Comité Scolaire-Enfance du 26 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

- APPROUVE** le projet de cession des parcelles AB 100, AB 101, AB 102, AB 103, AB 104, AB 566 et AB 110, pour un montant global de 648 000 € HT ;
- PREND ACTE** de la demande de renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2016 à 2019 ;
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales la convention d'objectifs et de financement du contrat enfance jeunesse 2016-2019 ;

DIT que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets annuels correspondants.

6 - PROJET DE CLASSES DE DECOUVERTE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE Délibération n° 96/2016

Sur rapport de Monsieur HERTZ:

Les 3 classes de CM2 de l'école élémentaire Les Sources (75 élèves) vont bénéficier d'un séjour du dimanche 29 janvier au vendredi 3 février 2017 intitulé « Le cinéma » à Retournac dans la Haute Loire.

L'objectif de ce projet est la découverte d'une pratique artistique (exercice de doublage de voix, écriture de texte, imitation, effets sonores, tourner et monter une scène western, découverte des effets spéciaux, tournage de fausses publicités, clip vidéo, météo, journal TV...) développer sa créativité, favoriser le travail en équipe.

L'ensemble de la prestation, transport, hébergement, pension complète et activités s'élève à 27 493 € pour les 75 élèves, 8 encadrants et 2 animateurs de vie quotidienne.

Le coût à la charge des familles (60 % du coût total) est de 16 495,80 € soit une participation familiale par enfant de 219,95 €.

Le coût restant à la charge de la Commune (40% du coût total) est de 10 997,20 €

VU les travaux du Comité Scolaire-Enfance du 26 septembre 2016,

VU les travaux du Comité Finances du 4 octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

APPROUVE le projet de classe découverte « Le cinéma » pour les 3 classes de CM2 pour un coût TTC de 27 493 € ;

DIT que les dépenses et les recettes seront inscrites au budget 2017.

7 - TARIFS DES VENTES MANIFESTATION MAISON DES JEUNES Délibération n° 97/2016

Sur rapport de Madame BAUSMAYER:

La Ville de Linas organise le vendredi 28 octobre 2016 une soirée roller sur le thème « Black and White ». Cette soirée se déroulera au gymnase du COSOM et sera gérée par les jeunes et les animateurs de la Maison des Jeunes.

Lors de cette manifestation, il sera proposé au public l'achat de boissons, bonbons, gâteaux... Une régie de recettes a été créée à cet effet.

VU les travaux du comité Finances du 4 octobre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ,**

FIXE les tarifs des ventes lors des manifestations organisées par de la Maison des Jeunes à :

Dénomination	Prix
Panini	3,00 €
Sandwich divers	2,50 €
Chips (30g)	0,50 €
Boisson 33 cl (Coca, Orangina, Fanta, Oasis, etc...)	1,00 €
Eau minérale 50cl	0,50 €
Boisson chaude	0,80 €
Sachet de bonbons (Dragibus, Tagada, Ours, Frites...)	0,50 €
Barre chocolatée (Mars, Snickers, Twix, Kinder, Bueno...)	1,00 €
Part de gâteau	1,00 €

DIT que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets annuels correspondants.

8 - BILANS D'ACTIVITE 2015 DE L'ALSH **Délibération n° 98/2016**

Sur rapport de Monsieur HERTZ:

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse signé avec la CAF, il convient de présenter chaque année les bilans d'activité périscolaire et extrascolaire de chaque structure destinée à l'accueil des moins de 18 ans sur la commune.

L'ALSH est agréé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour l'accueil de 90 enfants de moins de 6 ans et 96 enfants de plus de 6 ans.

Les bilans de l'ALSH pour l'année 2015, font apparaître un taux d'occupation moyen de la structure de :

Accueils périscolaires	maternel	élémentaire
matin	35%	43%
soir	52%	50%
mercredi après-midi	58%	74%
pause méridienne	56%	78%
NAP	64%	73%

Accueils extrascolaires	maternel	élémentaire
Vacances d'hiver	34%	44%
Vacances de printemps	33%	30%
Vacances d'automne	35%	44%
Vacances de Noël	19%	17%
Vacances d'été Juillet	30%	48%
Vacances d'été Août	28%	31%

Le bilan détaillé 2015 de l'ALSH est consultable en Mairie au Service Scolaire-Enfance-Jeunesse.

VU Les travaux du Comité Scolaire - Enfance du 26 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE les bilans d'activité périscolaire et extrascolaire 2015 de l'ALSH.

**9 - BILAN 2015 RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES
Délibération n° 99/2016**

Sur rapport de Madame THIOT:

La Ville est signataire auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'un Contrat Enfance Jeunesse, contrat d'objectifs et de financement dont la finalité est de poursuivre et d'optimiser la politique de développement en matière d'accueil des 0 – 17 ans.

Dans ce cadre, il convient d'approuver le bilan quantitatif et qualitatif 2015 du Relais Assistants Maternels (RAM), qui sera transmis à la CAF.

Le bilan quantitatif fait apparaître qu'au 31 décembre 2015, 49 assistantes maternelles sont agréées sur le territoire communal, pour une capacité théorique d'accueil de 148 enfants. 32 places sont restées disponibles soit un taux d'occupation de 78%.

Diverses actions ont été mises en place par les animatrices du RAM (2 animatrices se sont succédées, suite à un congé maternité) :

ACTIONS	Descriptif	Nombre de séances	Nombre de d'assistantes maternelles
Réunion de rentrée	Présentation des projets, recueil des attentes, organisation des groupes...	1	12
Soirée avec un kiné	Information et pratique : comment prendre soin de son dos en travaillant avec les tout-petits	1	11
Matinées d'animation	Temps d'accueil collectif permettant les échanges et les ateliers entre assistantes maternelles accompagnées des enfants	78	23
Chasse aux œufs	Moment festif dans le Parc de la Source	1	16
Spectacle du RAM	Sur le thème « Gourmandise ». Spectacle des assistantes maternelles et des enfants (public environ 70 personnes)	1	11
Spectacle de Noël	Conte « Ritournelles & Compagnie » : mariage savoureux entre le conte, la danse, les rondes, jeux de mains et comptines.	2	19
Portes ouvertes	Dans les locaux du RAM - Juin - Décembre (lors du marché de Noël)	1 1	0 8 AM, 9 familles

Le bilan détaillé 2015 du RAM est consultable en Mairie au Service Scolaire-Enfance-Jeunesse.

VU les travaux de Comité Scolaire-Enfance du 26 septembre 2016,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,**

**A L'UNANIMITÉ,
APPROUVE**

le bilan quantitatif et qualitatif 2015 du RAM.

**10 - RETROCESSION GRACIEUSE A LA VILLE PAR PIERREVAL
Délibération n° 100/2016****Sur rapport de Monsieur WAILL:**

Par délibération du 6 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé la vente à la société Pierreval des parcelles communales avenue Georges Boillot, cadastrées AM-97-98, de 22 899 m², au prix de 5,6 Millions d'euros, en vue de la réalisation d'une opération mixte d'habitat et d'un établissement public de type salle polyvalente.

Pour des raisons d'ordre juridique, il s'avère que la salle polyvalente ne peut se réaliser sous maîtrise d'ouvrage privée.

Aussi est-il convenu que la société Pierreval rétrocède gracieusement à la Ville 1200 m² de foncier, en bordure de l'avenue Boillot, afin de permettre la réalisation de cet équipement sous maîtrise d'ouvrage publique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRÈS EN AVOIR DÉBATTU,
A LA MAJORITÉ, MOINS 7 ABSTENTIONS (listes LINAS AVANT TOUT et OXYGENE)**

APPROUVE la rétrocession gracieuse d'un terrain de 1200 m², consentie par la société PIERREVAL à la Ville de LINAS, terrain à détacher de l'unité foncière AM96-97-98 dont PIERREVAL sera propriétaire après passation des actes de vente par la Ville de Linas et par l'UTAC, afin de permettre la réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique d'un équipement de type salle polyvalente ;

DIT que cet engagement de rétrocession gracieuse sera inscrit dans la promesse de vente à signer entre PIERREVAL et la Ville, relative aux parcelles AM97-98 ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions relatifs à cette opération.

La séance est levée à 22h15.